



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT D'UTILISATION DU
SERVICE PAYZEN PASSE AVEC LA SOCIETE
ARPEGE**

**DÉCISION N° DM-22-196
EN DATE DU 24 MAI 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-182 du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux suivis des délégations de service public et aux ressources humaines ;

VU la proposition de la société ARPEGE relative au service PAYZEN pour le paiement en ligne des activités municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de migrer sur une solution de paiement en ligne compatible avec l'évolution de l'architecture du logiciel Concerto Opus ;

D É C I D E

DE SIGNER un contrat d'utilisation du service PAYZEN avec la société ARPEGE dont le coût est de :

- Abonnement annuel première régie : 348,00 € HT ;
- Abonnement annuel deuxième régie : 180,00 € HT ;
- Forfait 20 000 transactions : 0,09 € HT par transaction, soit 1 800,00 € HT annuel ;
- Hors forfait : 0,13 € HT par transaction ;
- Frais de migration et de mise en place du service : gratuit.

DE FAIRE FACE, à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire délégué aux finances, au suivi
des délégations de service public et aux
ressources humaines,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220524-lmc1H9708H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/05/2022
Date de Publication : 24/05/2022